



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AUTORISER LES STATIONNEMENTS EN COMMUN POUR LES HABITATIONS TRIFAMILIALES (H3)

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3) ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Sophie Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Sophie Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

-
- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 5.10.8 est modifié de la façon suivante :
- « Pour tous les usages, autres qu'Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Maison mobile (H5) et Maison transportable (H6), il est également possible d'aménager une aire de stationnement en commun pour deux terrains adjacents. »
- Ainsi, le stationnement en commun sera autorisé pour les Habitations trifamiliales (H3).
- ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 008-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2019.

Avis de motion :	21 février 2019
Adoption du projet de règlement :	21 février 2019
Avis public pour une assemblée de consultation :	27 février 2019
Assemblée publique de consultation :	11 mars 2019
Adoption du second projet de règlement :	11 mars 2019
Avis public :	13 mars 2019
Adoption du règlement :	1 ^{er} avril 2019
Certificat de conformité de la MRC :	25 avril 2019
Avis public et certificat de publication :	9 mai 2019
Entrée en vigueur du règlement :	9 mai 2019

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyane Forest,
Mairesse